

Département de l'Eure, commune de

Pressagny-l'Orgueilleux

Plan local d'urbanisme

Pas approuvé le 12 décembre 1993
1ère modification approuvée le 3 février 1989
2e modification approuvée le 14 mars 1992
3e modification approuvée le 7 janvier 1994
4e modification approuvée le 26 janvier 2006
Révision du Plu prescrite le 3 septembre 2015
Projet de Plu adopté le 15 décembre 2016

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2016 arrêtant le plan local d'urbanisme de la commune de Pressagny-l'Orgueilleux

Le maire,
Pascal Moreau

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

plan de zonage de l'ensemble de la commune



Date :
20 novembre 2016

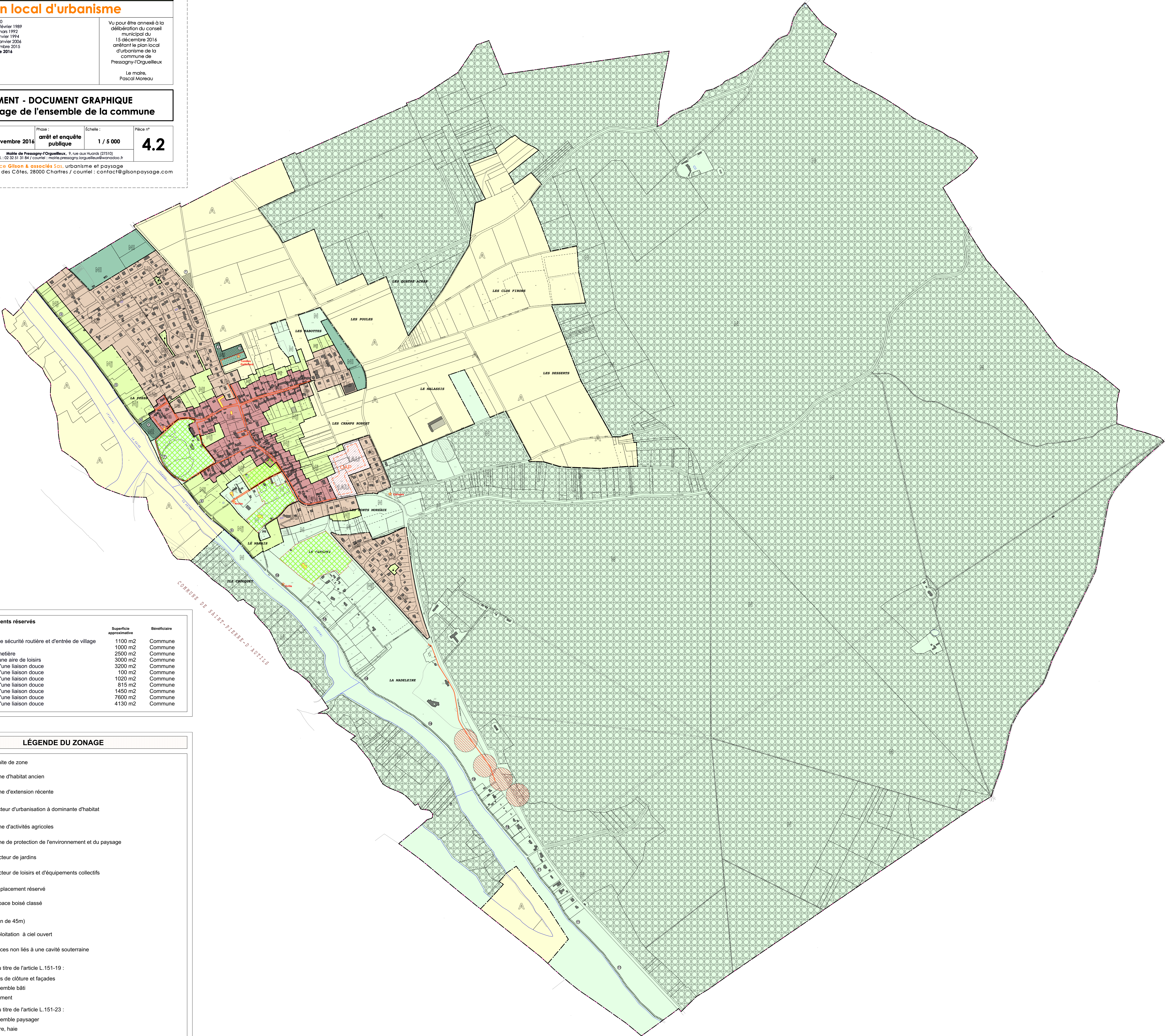
Phase :
arrêt et enquête publique

Echelle :
1 / 5 000

Pièce n°
4.2

Mairie de Pressagny-l'Orgueilleux, 9, rue aux Huards (27510)
tél. : 02 32 51 31 84 / courriel : mairie.pressagny.lorgueilleux@wanadoo.fr

agence Gilson & associés Sas, urbanisme et paysage
2, rue des Côtes, 28000 Chartres / courriel : contact@gilsonpaysage.com



Liste des emplacements réservés			
n°	Désignation	Superficie approximative	Bénéficiaire
1.	Aménagement de sécurité routière et d'entrée de village	1100 m2	Commune
2.	Stationnement	1000 m2	Commune
3.	Extension du cimetière	2500 m2	Commune
4.	Aménagement d'une aire de loisirs	3000 m2	Commune
5.	Aménagement d'une liaison douce	3200 m2	Commune
6.	Aménagement d'une liaison douce	100 m2	Commune
7.	Aménagement d'une liaison douce	1020 m2	Commune
8.	Aménagement d'une liaison douce	815 m2	Commune
9.	Aménagement d'une liaison douce	1450 m2	Commune
10.	Aménagement d'une liaison douce	7600 m2	Commune
11.	Aménagement d'une liaison douce	4130 m2	Commune

LÉGENDE DU ZONAGE

--- --

Limite de zone

Ua

Zone d'habitat ancien

Ub

Zone d'extension récente

1AU

secteur d'urbanisation à dominante d'habitat

A

Zone d'activités agricoles

N

Zone de protection de l'environnement et du paysage

Nj

Secteur de jardins

Ni

Secteur de loisirs et d'équipements collectifs

Emplacement réservé

Espace boisé classé

Indices avérés (rayon de 45m)

Exploitation à ciel ouvert

Indices non liés à une cavité souterraine

Éléments repérés au titre de l'article L.151-19 :

murs de clôture et façades

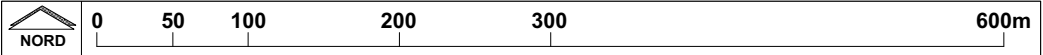
Ensemble bâti

Bâtiment

Éléments repérés au titre de l'article L.151-23 :

Ensemble paysager

Arbre, haie



0 50 100 200 300 600m